

# REGLES SPECIFIQUES RALLYES VHC

Un rallye VHC (Véhicules Historiques de Compétition) reprend l'ensemble de la réglementation de la discipline moderne, complétée par les présentes règles spécifiques. Seule la réglementation technique diffère.

## REGLEMENT

Tout organisateur doit utiliser, pour le règlement particulier de son épreuve FFSA, le règlement particulier de la discipline, tel qu'existant dans France Auto.

## REGLEMENTATION TECHNIQUE

La réglementation technique est contenue dans l'Annexe K du Code Sportif de la FIA et est présentée dans le France Auto Réglementation Technique 2010.

L'Annexe K complète (voitures éligibles, préparation, sécurité, publicité), particulière aux Véhicules Historiques de Compétition, est disponible sur simple demande à la FFSA, sur les sites [www.ffsa.org](http://www.ffsa.org) et [fia.com](http://fia.com).

Le Passeport Technique Historique (PTH) est obligatoire pour prendre part à un rallye VHC.

En cas de modification de tout ordre, sa mise à jour par la FFSA est impérative, toute voiture devant être strictement conforme à son PTH. Une non-conformité lors des contrôles d'un rallye entraînera le rejet de la voiture, mais en aucun cas son déclassement dans un autre groupe.

La FFSA reste propriétaire du PTH qui doit obligatoirement être signée par le concurrent. Tout changement de propriétaire doit être indiqué.

Le passeport technique fédéral est obligatoire pour toute voiture appartenant à un licencié FFSA.

Les vérifications techniques doivent être faites par un Commissaire Technique validé VHC par la FFSA.

### *Participation en cas de PTH en cours*

**Les concurrents dont les PTH sont en cours d'établissement pourront s'engager aux compétitions dans la catégorie "CLASSIC"**

SITUATION DU DEMANDEUR	EPREUVES
<b>Demande de PTH effectuée auprès de la FFSA (y compris les demandes, courriers complémentaires)</b>	<b>PAS DE PARTICIPATION EN VHC</b>
<b>Projet de PTH reçue par le demandeur, (délais de validation par CT VH : 2 mois)</b>	<b>PAS DE PARTICIPATION EN VHC</b>
<b>Photocopie couleur du Projet de PTH validé par CT VH (vignette code barres FIA sur véhicule et n° précisé sur projet PTH) Validité de ce document : 12 mois à partir de la date d'établissement du projet.</b>	<b>PARTICIPATION AUX EPREUVES NATIONALES pendant 12 mois</b>
<b>PTH définitif (vignette code barres FIA)</b>	<b>PARTICIPATION AUX EPREUVES NATIONALES ET INTERNATIONALES</b>

## VOITURES AUTORISEES

Sont autorisées les voitures à définition routière, de l'Annexe K en vigueur, homologuées FIA/FFSA, pour les périodes E, F, G1, G2, H1.

### **Les catégories sont les suivantes :**

- Tourisme de série (T)
- Tourisme de Compétition (CT)
- Grand Tourisme (GT)
- Grand Tourisme de Compétition (GTS)
- Grand Tourisme Prototype (GTP)
- Tourisme spéciale Groupe 5 (HST)
- Course biplace (TSRC) immatriculée

Les voitures des périodes H2 et I possédant un PTH sont autorisées, mais doivent obligatoirement faire l'objet d'un classement spécifique et séparé du classement des autres périodes.

Les voitures homologuées Groupe 5 et 6, Sport Prototype et course biplace (HST, GTP, TSRC) des périodes H2 et I ne sont pas autorisées.

### **Définition des périodes de l'Annexe K**

Période A	avant 1905	période B	1905 à 1918	période C	1919 à 1930
Période D	1931 à 1946	période E	1947 à 1961	période F	1962 à 1965
Période G1	1966 à 1969	période G2	1970 à 1971	période H1	1972 à 1975
Période H2	1976	période I	1977 à 1981		

## **ASSISTANCE - PUBLICITE - RECONNAISSANCES - EPREUVES SPECIALES**

Conforme au règlement particulier.

## **DEROULEMENT DE LA COURSE**

Tout concurrent exclu pour un retard supérieur au maximum autorisé entre deux contrôles horaires, en fin de section ou en fin d'étape pourra réintégrer le Rallye aux conditions suivantes :

- Avoir signifié au Chargé des Relations avec les Concurrents sa décision de réintégrer le Rallye au plus tard 30 minutes avant le début de la réunion du Collège des Commissaires Sportifs précédant le départ de l'étape suivante ;
- Avoir soumis avec succès sa voiture au contrôle des Commissaires Techniques 30 minutes avant l'heure de départ de la première voiture fixée pour l'étape suivante.

Pour l'étape où la pénalité d'exclusion a été prononcée, un concurrent réintégrant le Rallye se verra affecté d'un temps forfaitaire total égal à celui du concurrent classé dernier, toutes pénalités comprises. De plus, les pénalités complémentaires suivantes seront appliquées :

- Pénalité de DIX heures.
- Pénalité de CINQ minutes par épreuve spéciale non parcourue dans son intégralité.

Les concurrents réintégrant le Rallye dans ce cadre devront être repositionnés par les Commissaires Sportifs de l'épreuve selon l'article 3.3 du Règlement Standard des Rallyes. Ils ne pourront prétendre à aucun prix ni attribution de points.

En tout état de cause, le Collège des Commissaires Sportifs pourra à tout moment retirer sans motif le bénéfice de cette réintégration dans le Rallye, cette décision n'étant pas susceptible d'un appel sportif.

## **CLASSEMENTS**

Pour les classements et pour les périodes E à H1, il est nécessaire d'utiliser les regroupements des périodes/classes suivants :

### **Catégorie 1**

Voitures conformes à la législation routière homologuées entre le 1/1/1947 et le 31/12/1957 et voitures T et GT homologuées entre le 1/1/1958 et le 31/12/1969.

- A1 jusqu'à 1000cm<sup>3</sup> (avant le 31/12/1961)
- A2 de 1001 cm<sup>3</sup> jusqu'à 1600cm<sup>3</sup> (avant le 31/12/1961)

A3 plus de 1601 cm<sup>3</sup> (avant le 31/12/1961)

Voitures T et GT, homologuées entre le 1/1/1958 et le 31/12/1969

B1 jusqu'à 1150 cm<sup>3</sup>  
B2 de 1151 à 1300 cm<sup>3</sup>  
B3 de 1301 à 1600 cm<sup>3</sup>  
B4 de 1601 à 2000 cm<sup>3</sup>  
B5 plus de 2000 cm<sup>3</sup>

**Catégorie 1S**

---

Voitures CT, GTS et GTP conformes à la législation routière, homologuées entre le 1/1/1958 et le 31/12/1969.

B1S jusqu'à 1150 cm<sup>3</sup> (voitures CT, GTS et GTP, après le 31/12/1961)  
B2S de 1151 à 1300 cm<sup>3</sup> (voitures CT, GTS et GTP, après le 31/12/1961)  
B3S de 1301 à 1600 cm<sup>3</sup> (voitures CT, GTS et GTP, après le 31/12/1961)  
B4S de 1601 à 2000 cm<sup>3</sup> (voitures CT, GTS et GTP, après le 31/12/1961)  
B5S plus de 2000 (voitures CT, GTS et GTP, après le 31/12/1961)

**Catégorie 2**

---

Voitures T et GT conformes à la législation routière, construites entre le 1/1/1970 et le 31/12/1975.

Voitures T et GT

C1 jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup>  
C2 de 1301 à 1600 cm<sup>3</sup>  
C3 de 1601 à 2000 cm<sup>3</sup>  
C4 de 2001 à 2500 cm<sup>3</sup>  
C5 plus de 2500 cm<sup>3</sup>

**Catégorie 2S**

---

Voitures CT, GTS, GTP, HST et TSRC conformes à la législation routière, homologuées entre le 1/1/1970 et le 31/12/1975.

C1S jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup>  
C2S de 1301 à 1600 cm<sup>3</sup>  
C3S de 1601 à 2000 cm<sup>3</sup>  
C4S de 2001 à 2500 cm<sup>3</sup>  
C5S plus de 2500 cm<sup>3</sup>

Pour les voitures des périodes H2 et I, il est nécessaire d'établir un classement spécifique et d'utiliser les regroupements des périodes / classes suivants :

**Catégorie 3**

---

Voitures conformes à la législation routière homologuées entre le 1/1/1976 et le 31/12/1981.

Voitures T et GT

D1 jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup>  
D2 de 1301 à 1600 cm<sup>3</sup>  
D3 de 1601 à 2000 cm<sup>3</sup>  
D4 plus de 2000 cm<sup>3</sup>

**Catégorie 3S**

---

Voitures CT, GTS

D1S jusqu'à 1300 cm<sup>3</sup>  
D2S de 1301 à 1600 cm<sup>3</sup>  
D3S de 1601 à 2000 cm<sup>3</sup>  
D4S plus de 2000 cm<sup>3</sup>

**Les voitures de la catégorie CLASSIC feront l'objet d'un classement spécifique et séparé du classement des autres catégories.**